

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Emissions et cotations

### Valeurs françaises

**ACHETER-LOUER.FR**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 280 660 883,60 euros  
Siège Social : 2 rue de Tocqueville 75017 Paris  
394 052 211 RCS Paris  
(la « Société »)

**Annule et remplace l'avis aux titulaires d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'obligations convertibles en actions (« OCABSOC ») n°2203261-79 du 4 juillet 2022****(Suspension de la faculté de conversion des OCABSOC)**

Les titulaires d'OCABSOC ont été informés par lettres du 19 juillet 2022 que lors de sa réunion du 13 juillet 2022, le Directoire a décidé (i) de modifier le calendrier des opérations de regroupement et de réduction de capital non motivée par des pertes et (ii) de mettre fin, à compter de cette date, à la période de suspension des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il est rappelé que l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 23 juin 2022, a décidé, aux termes de ses douzième et treizième résolutions, de procéder (i) au regroupement des actions de la Société à raison de 10 000 actions anciennes pour 1 action nouvelle et d'attribuer, en conséquence, à chaque actionnaire 1 action d'une valeur nominale de deux mille sept cent quatre-vingt-six euros (2 786 €) chacune pour 10 000 actions d'une valeur nominale de 0,2786 euros anciennement détenues et (ii) à une réduction de capital non motivée par des pertes consécutive au regroupement d'actions par voie de minoration de la valeur nominale, pour la ramener de 2 786 € à 4 €.

Conformément aux articles L.225-149-1 et R.225-133 du Code de commerce et afin de permettre à la Société de fixer le nombre d'actions définitif suite au regroupement et à la réduction de capital, le Directoire a décidé que la suspension de la faculté de conversion des OCABSOC et plus généralement de la faculté d'exercice ou de conversion de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société prendrait effet à compter du 27 juillet 2022 (inclus) à minuit et prendrait fin le 7 septembre 2022 (inclus) à 23 heures et 59 minutes.

Laurent CAMPAGNOLO  
Président du Directoire